



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Martial RICHARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Alain BOUCHER qui donne pouvoir à Daniel BONNET, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Christian JABIER, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le MAIRE souhaite la bienvenue à Fabienne RABILLER, nouvellement élue conseillère municipale.

Madame le MAIRE remercie Fabienne de s'investir de nouveau au sein de l'équipe municipale et l'invite à participer aux échanges municipaux avec bienveillance et loyauté.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Sophie PACÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE souhaite intervenir avant le déroulement de l'ordre du jour.

« En ce début de séance de notre conseil municipal, le dernier avant la pause estivale, je tiens à vous partager mon message car je ne peux rester silencieuse.

En ces temps électoraux particulièrement troublés, nous devons bien sûr entendre l'expression des votes des habitants de nos territoires.

Mais, je tiens à vous faire part de mon indignation quant aux dérives que nous constatons en ce moment démocratique, quand des messages extrêmes sont diffusés, par des appels à la haine, au mépris de l'autre, à l'intolérance.

J'en appelle à la raison et ne peux que reprendre les termes de mon édito de ce mois de juillet pour que nous soyons tous, et particulièrement les élus, des militants de liberté, d'égalité, de fraternité. »

Le PV du conseil municipal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2024-2027

Christian JABIER explique que le PEDT permet aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les objectifs de ce dispositif se déclinent comme suit :

- Mobiliser toutes les ressources du territoire,
- Favoriser les échanges entre les acteurs,
- Contribuer à une politique de réussite éducative, de lutte contre les inégalités scolaires et d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs,
- Renforcer les relations au sein de la communauté éducative.

Un ensemble d'acteurs éducatifs locaux s'est réuni, composé de l'équipe enseignante des écoles Paul-Emile-Victor et Sainte Jeanne d'Arc, ALPEV, Conseil d'Ecole PEV, APEL et OGEC école SJA, Association Les Loustics, Le Maire, l'Adjoint aux Affaires Scolaires et les membres de la Commission municipale Enfance Jeunesse et les services municipaux.

M. JABIER ajoute que ce PEDT s'inscrit dans la continuité des PEDT précédents.

- 2014/2017 : semaine de 4.5 jours ;
- 2017/2020 : retour à la semaine de 4 jours ;
- 2021/2024 : création d'un conseil municipal des enfants, mise en place de journées inter-écoles et création du porte-drapeau junior.

Le prochain PEDT 2024/2027 portera sur les thématiques suivantes :

Axe 1 : Renforcer la continuité éducative entre les services

- Mettre en place les modalités d'organisation entre les différentes structures éducatives : Centre de loisirs Les Loustics, les écoles, les centres périscolaires
- Définir des règles de vie commune (RS, APS, Ecole, Structures extra-scolaires en lien avec l'environnement de l'enfant)
- Rédiger un protocole de transition

Axe 2 : Favoriser l'inclusion des enfants en situation d'handicap

- Formation du personnel
- Continuité des protocoles d'accueil personnalisé pour des enfants ayant des besoins particuliers

Axe 3 : Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté et au développement durable.

- Faire vivre la citoyenneté et l'engagement à l'écologie
- Créer un parcours citoyen
- Continuer le développement de la Vallée de la Paix (planter un arbre par an)

Nelly BACHELIER ajoute que les classes de CM1 viendront chaque année planter un arbre dans la Vallée de la Paix.

Christian JABIER précise que le parcours citoyen est à créer mais des idées commencent à émerger. Par exemple, il souhaiterait que chaque année, le même niveau de classe réalise le parcours citoyen en visitant la mairie avec le Maire et les adjoints afin que chaque enfant, au cours

de sa scolarité, puisse réaliser ce parcours, apprendre à connaître le fonctionnement et l'organisation d'une mairie, partager les valeurs de la République...

Evelyne RAULET demande si la Commune bénéficie du fonds de soutien aux activités périscolaires. Elle précise que la loi de finances a baissé de moitié ce fonds de soutien, privant de nombreuses collectivités d'une recette non-négligeable.

Flavie HERPIN explique que la commune n'est pas concernée par ce fonds de soutien réservé aux collectivités ayant conservé le rythme à 4,5 jours par semaine.

Madame le MAIRE ajoute que lorsque le rythme de 4,5 jours par semaine s'est imposé, les équipes éducatives ont été renforcées avec des temps de travail étoffés. Le retour de la semaine à 4 jours a été difficile à réorganiser avec les services. Un autre dispositif du plan mercredi (pour les semaines à 4 jours) a été créé.

Madame le MAIRE observe que cette présentation du PEDT paraît simple. Toutefois, elle souhaite saluer l'ensemble du travail réalisé entre les équipes éducatives. Ce document est rédigé dans le but de réfléchir à l'évolution et l'adaptation de l'enfant dans des environnements différents mais étroitement liés : écoles, périscolaires, restauration scolaire, activités extrascolaires, vie au domicile... Il s'agit de construire un parcours cohérent à chaque temps de leur vie par la traduction d'axes clairs.

Madame le MAIRE fait part aussi de sa grande sensibilité à l'égard de l'axe 2 concernant l'inclusion des enfants en situation d'handicap. Il est nécessaire et indispensable d'accompagner ces enfants tout au long de leur parcours.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

2. Fixation de tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2024

Christian JABIER rappelle les différentes évolutions de la tarification du repas au sein de la commune.

La commune a conclu un marché avec la société CONVIVIO depuis le 1^{er} septembre 2021. A l'origine, les tarifs étaient équilibrés par rapport au marché précédent.

Ensuite, CONVIVIO a commencé à augmenter ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022. Le contexte inflationniste s'est intensifié puisqu'une seconde augmentation a été appliquée par CONVIVIO dès le 1^{er} janvier 2023.

La commune a décidé de ne pas appliquer aux familles le niveau d'augmentation demandé par CONVIVIO. Par conséquent, la commune a pris en charge partiellement ces augmentations successives, sur ses fonds propres, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles.

Une nouvelle augmentation sera appliquée au 1^{er} septembre prochain.

Après avis de la commission Enfance, il est proposé de rester prudent par rapport aux familles et continuer de ne pas reporter la totalité de ces augmentations successives aux différents foyers. Il est estimé un reste à charge pour la commune de 21 000€.

M. JABIER précise également que le coût réel d'un repas pour la commune s'élève à 7.80€ par repas. Il inclut le coût facturé par CONVIVIO, les fluides, le personnel, le logiciel de comptage, la maintenance des bâtiments.

Sylvain MOULET demande s'il faut additionner les 7.80€, qui représentent le coût réel d'un repas pour la commune, et les 4.46€ qui représentent le coût facturé d'un repas aux familles.

Myriam VERDIÉ répond par la négative et reprécise qu'un repas coûte pour la commune 7.80€ en moyenne. Ce montant inclut, en plus du tarif facturé par CONVIVIO, les dépenses en fluides, la

maintenance des bâtiments, les charges de personnel... Le coût facturé aux familles est reversé en recettes et vient réduire les dépenses engagées. Pour autant, ce chiffre montre qu'il est loin de compenser le coût de ce service public.

Madame le MAIRE précise également que l'estimation du reste à charge communal de 21 000€ s'applique seulement en calculant la différence entre le coût d'un repas facturé aux familles et le coût d'un repas facturé par CONVIVIO à la commune.

Sylvain MOULET indique qu'il avait compris que la commune prenait 50% des charges.

Madame le MAIRE rappelle que la commune a pris en charge 50% de l'augmentation du coût d'un repas facturé par CONVIVIO et non 50% du coût réel.

Question adoptée à la majorité avec 24 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

3 ABSTENTIONS : André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

3. Suppression et création d'emploi – service administratif

Madame le MAIRE explique que la suppression et la création de cet emploi est justifié par la réussite à l'examen professionnel d'un agent.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

4. Modification n°4 – Commissions municipales

Madame le MAIRE explique que pour faire suite à l'entrée en fonction en tant que conseillère municipale, Fabienne RABILLER souhaite intégrer les commissions Finances et Culture-patrimoine.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

5. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Evelyne RAULET s'interroge sur des réparations d'un véhicule se nommant GOUPIL par un fournisseur ayant le même nom.

Madame le MAIRE affirme que le nom du fournisseur et celui du réparateur sont identiques. C'est une marque spécifique qui commercialise des petits véhicules étroits, spécifiques aux services techniques afin d'accéder à des allées très étroites comme dans les cimetières. La commune a fait cette acquisition il y a quelques années.

Points divers :

Pas de point divers.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.